
[Imprimer](#)

Obligation de dématérialiser les factures pour les TPE dès 2020

Image

À compter du 1^{er} janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro devient obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public (État, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Réunion d'information

Jeudi 12 décembre de 9H à 11H30

12 rue de la République – 30000 NIMES

Inscription gratuite mais obligatoire

: <https://gard.cci.fr/agenda/chorus-pro-les-tpe-pme-face-la-dematerialisation-de-la-facturation-des-etablissements-publi-4>